Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 034-213400252-20231005-2023_080-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BASSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° 2023-080

Date convocation : 29/09/23

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents : Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES, VINDRINET.
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ.

Absents - Excusés : MM BONAFOUS, CORON, ARGENTIERI

Procurations : Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice :	17
Présents :	11
Absents :	3
Procurations :	2
Votants :	**13**

Objet : Déclassement de la parcelle au droit des parcelles AN 115 à 117 – rue des Remparts

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU la délibération du 9 avril 2014 portant sur l'acquisition des parcelles AN115 et AN116,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le plan de bornage établi par le géomètre expert GASQUEZ en vue du déclassement, d'une parcelle du domaine public, dans le domaine privé communal située rue des Remparts.
La surface totale de la parcelle à déclasser s'élève à 33 m².

Il rappelle que cette parcelle juxtapose les parcelles de la Galerie d'Art et sera liée au futur projet d'aménagement engagé par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par x voix pour,

APPROUVE le déclassement de la parcelle au droit des parcelles AN 115 à 117 tel le plan joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE BASSAN (Hérault)

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BASSAN (Hérault)

Vincent CANALS

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 octobre 2023.